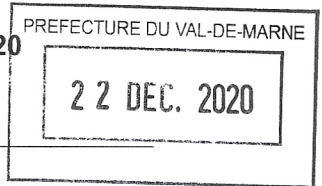


**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 23 novembre 2020



Délibération n°2020-16

Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le 23 novembre 2020, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 1

Le quorum étant atteint,

Mme Evelyne RABARDEL a été désignée secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la délégation de service public et notamment l'article L.1411-5 précisant la composition de la commission, et les articles D.1411-3 à D.1411-5 fixant les modalités de l'élection ;

Vu la délibération n°2020-15 du 23 novembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

Vu les délibérations en date du 28 mai 2020 pour la ville de Thiais, n°2020-DG-47 du 16 juin 2020 pour la ville de Chevilly-Larue, n°20-051 du 16 juin 2020 pour la ville de Rungis, R96 du 24 juillet 2020 pour la ville de Paris, n°2020-09-15-1951 du 15 septembre 2020 pour l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, n°2020-09-25-2340 du 25 septembre 2020 pour la métropole du Grand Paris, désignant les nouveaux représentants au sein du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier

Considérant que le Syndicat a lancé une procédure de concession sous forme de délégation de service public, afin de créer et d'exploiter une Cité de la gastronomie ;

Considérant la nécessité de renouveler la commission de délégation de service public après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et les désignations consécutives des nouveaux conseillers territoriaux et métropolitains,

Considérant que par délibération n°2020-15 et conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de DSP ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente,
Après avoir voté, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

A l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : de créer une Commission de Délégation de Service Public.

PROCEDE à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants composant cette commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Nombre de votants : 23

Résultat des votes :

Pour : 23

Bulletins blancs, nuls ou abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Evelyne Rabardel	Gilles Saint-Gal
Bruno Marcillaud	Véronique Bastide
Hélène de Comarmond	Richard dell'Agnola
Babette de Rozières	Regis Charbonnier
Clément Decrouy	Régine Boivin

PROPOSE : de fixer à TROIS le nombre maximum de personnalités qualifiées pouvant siéger à la Commission avec voix consultative.

PREND ACTE que le Président de la commission de délégation de service public sera le Président du Syndicat,

PREND ACTE que le Président de la commission de délégation désignera par arrêté les personnalités qualifiées,

PREND ACTE que conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente
Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dumont', written in a cursive style.